



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 05/2010 du 12 mars 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 05/2010 du 12 mars 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°05 du 12 mars 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2010/0076	02/03/2010	Arrêté modifiant l'arrêté N° D1.B2.2000-0522 du 13 juin 2000 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Station SHELL – Aire de Venoy Soleil Levant à CHAMPS SUR YONNE	4
PREF/CAB/2010/0092	09/03/2010	Arrêté portant annulation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA POSTE – Agence de CHATEL CENSOIR	4
PREF/CAB/2010/0093	09/03/2010	Arrêté portant annulation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA POSTE – Agence de COULANGES SUR YONNE	4

Direction des collectivités et du développement durable

	24/02/2010	Commission départementale d'aménagement commercial	5
PREF/DCDD/2010/0081	26/02/2010	Arrêté portant nomination de Dominique MENAT en qualité d'agent comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme de Joigny	5
PREF/DCDD/2010/0088	01/03/2010	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny	5
PREF/DCDD/2010/0101	08/03/2010	Arrêté portant nomination du Trésorier d'Avallon en qualité de comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme d'Avallon	5
PREF/DCDD/2010/0074	22/02/2010	Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte « Intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre » nouvellement dénommé « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre »	6
PREF-DCDD-2010- 0099	05/03/2010	Arrêté portant refus de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes de SANTIGNY, CUSSY-LES-FORGES et SAINTE-MAGNANCE	6

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF/SCAT/2010/0027	12/03/2010	Arrêté modifiant l'arrêté PREF/SCAT/2010/023 du 10 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF, sous préfet d'Avallon dans les fonctions de sous-préfet de Sens à compter du 11 mars 2010	6
---------------------	------------	--	----------

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2010/0117	01/03/2010	Arrêté portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière	6
PREF/DCT/2010/0118	01/03/2010	Arrêté portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière de fourrière	7

SOUS PREFECTURE DE SENS

SPSE/RCL/2010/0009	05/03/2010	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Brannay, Saint Sérotin, Lixy et Villethierry	8
--------------------	------------	--	----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DIRECTION**

DDCSPP/SP/2010/002	26/02/2010	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Tennis club Avalonnais	8
DDCSPP-SPAE 89-2010-0023	03/03/2010	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Grégory PONCELET	8
DDCSPP-SPAE 89-2010-0022	03/03/2010	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Angélique CASSAR	9
DDCSPP/SJ/2010/003	08/03/2010	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Aeromodel club de Sens -	9
DDCSPP-SPAE 89-0035	09/03/2010	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Laurine BORDAT	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2010-13	03/03/2010	Arrêté définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins	9
DDT/SEFC/2010/0020	04/03/2010	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	10
DDT/SEFC/2010/0021	04/03/2010	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SAINT CYR LES COLONS	10

- Organismes régionaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

2010-1.89.05	15/02/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise SPAZZINI Joëlle à 89390 RAVIERES	11
2010-1.89.06	15/02/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprises GAJAC Patrick – 89130 TOUCY	11
2010-1.89.07	24/02/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise JUCHORS Lionel à 89120 VILLEFRANCHE ST PHAL	11
2010 - 1.89.08	26/02/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise Patrice BAILLOT à 89220 ST PRIVE	12
2010 - 1.89.09	26/02/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise GOUEFFON Alexandre à 89520 MOUTIERS EN PUISAYE	12
Unité Territoriale de l'Yonne/SAG /2010/01	03/03/2010	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par intérim	13
Unité Territoriale de l'Yonne/SAG /2010/02	03/03/2010	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par intérim	13
Unité Territoriale de l'Yonne/SAG /2010/03	03/03/2010	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim	13

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/DDASS89/2010-01	03/03/2010	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier Blanchisserie (Yonne)	14
----------------------	------------	---	-----------

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

	15/02/2010	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur	14
--	------------	--	-----------

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

2010-049	16/03/2010	Décision nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.	17
----------	------------	---	-----------

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat à la maison de retraite de Cuisery (71)	18
		Avis de concours sur titre pour le recrutement de 6 infirmiers (eres) au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY (71)	19

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de concours sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier d'AUXERRE	19
		Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre	20
		Avis de concours sur titres interne d'accès au grade de cadre socio-éducatif au Foyer pour adultes handicapés de la Résidence Joséphine Normand de Briennon sur Armançon	20

1. **Cabinet**

ARRETE N° PREF/CAB/2010/0076 du 2 mars 2010
Modifiant l'Arrêté N° D1.B2.2000-0522 du 13 juin 2000 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
Station SHELL – Aire de Venoy Soleil Levant à CHAMPS SUR YONNE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté N° D1.B2.2000-0522 est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Sébastien PORTET, Directeur, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à exploiter dans l'enceinte de l'établissement Station SHELL située Aire de Venoy Soleil Levant – Autoroute A6 – 89290 CHAMPS-SUR-YONNE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 6 caméras dont 3 installées à l'extérieur

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté N° D1.B2.2000-0522 est complété ainsi qu'il suit :

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Le directeur du site (M. Sébastien PORTET), 1 responsable de la société SENSORMATIC

Article 3 : Les autres termes de l'arrêté restent identiques.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/CAB/2010/0092 du 9 mars 2010
Portant annulation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA POSTE – Agence
de CHATEL CENSOIR

Article 1er : L'arrêté PREF/CAB/2008/0224 du 31 mars 2008 portant autorisation de l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de La Poste située 53 rue du Colonel Rozanoff à CHATEL CENSOIR (89660), est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/CAB/2010/0093 du 9 mars 2010
Portant annulation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA POSTE – Agence
de COULANGES SUR YONNE

Article 1er : L'arrêté collectif PREF/CAB/2006/0361 du 11 juillet 2006 portant autorisation de l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de La Poste située rue de l'Eglise à COULANGES SUR YONNE (89480), est abrogé pour ce qui concerne l'agence postale de Coulanges-sur-Yonne.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

2. Direction des collectivités et du développement durable

Commission départementale d'aménagement commercial du 24 février 2010

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 24 février 2010 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un ensemble commercial comprenant cinq commerces de détails – zone des Macherins sur la commune de Monéteau. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 10 mars 2010.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 24 février 2010 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension de l'ensemble commercial « Espace Emacitas » par la création d'un magasin de sport exploité sous l enseigne « Koodza » sur la commune de Migennes. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 10 mars 2010.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 24 février 2010 accordant l'autorisation relative à la demande de modification substantielle d'un projet accordé de création d'un ensemble commercial « Leclerc » par l'extension du nombre de boutiques de la galerie marchande sur la commune de Tonnerre. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 10 mars 2010.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0081 du 26 février 2010 portant nomination de Dominique MENAT en qualité d'agent comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme de Joigny

Article 1^{er} : Monsieur Dominique MENAT, responsable des finances de la ville de Joigny, est nommé en qualité d'agent comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme de Joigny.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0088 du 1^{er} mars 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny

Article 1^{er} : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués aux dispositions précédemment en vigueur.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0101 du 8 mars 2010 portant nomination du Trésorier d'Avallon en qualité de comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme d'Avallon

Article 1^{er} : Le Trésorier d'Avallon est nommé en qualité de comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme d'Avallon.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCDD/2010/0074 du 22 février 2010
portant modification des statuts du syndicat mixte « Intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre » nouvellement
dénommé « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre »**

Article 1^{er} : Le syndicat mixte dénommé « Intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre » prend la nouvelle dénomination de « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre ».

Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet l'exercice de compétences « à la carte », en matière d'eau potable, de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et de rivières.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 4 : Les communes ayant transféré la compétence « SPANC » au syndicat mixte figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret,
Le Secrétaire général,
Michel BERGUE

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

**Arrêté n°PREF-DCDD-2010- 0099 du 5 mars 2010
Portant refus de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes de SANTIGNY,
CUSSY-LES-FORGES et SAINTE-MAGNANCE**

ARTICLE 1^{er} : La création d'une zone de développement de l'éolien sur les communes de SANTIGNY, CUSSY-LES-FORGES et SAINTE MAGNANCE suivant la demande susvisée est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes de la Terre-Plaine, et affiché à la mairie de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien sollicitée et de leurs communes limitrophes pendant un mois à compter de la réception du présent arrêté.

LE PREFET,
Pascal LELARGE

3. Service de la coordination de l'administration territoriale

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/0027 du 12 mars 2010
Modifiant l'arrêté PREF/SCAT/2010/023 du 10 mars 2010
donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF, sous préfet d'Avallon dans les fonctions de
sous-préfet de Sens à compter du 11 mars 2010**

Article 1 : l'article 7 de l'arrêté PREF/SCAT/2010/023 du 10 mars 2010 est modifié comme suit :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GUYON, délégation est donnée à M. Jean Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 6 précité.

Le préfet, Pascal LELARGE

4. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N° PREF/DCT/2010/0117 du 1^{er} mars 2010 portant renouvellement des membres de la formation
spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la
formation spécifique à la sécurité routière**

Article 1^{er} : La formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière de l'Yonne est renouvelée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant.
- I- Représentants des services de l'Etat :
 - le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
 - le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
 - le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- II- Représentants du Conseil Général :

Titulaire : M. Patrick GENDRAUD

Suppléant : M. Dominique BOURREAU

- III- Représentants des maires :
Titulaire : M. Pierre COSTE, maire de Provency
- IV- Représentants des organisations professionnelles :
- Association nationale pour la promotion de l'éducation routière (ANPER) :
Titulaire : M. Safi BERTAL
Suppléant : M. Fabien COLIN
- Automobile Club de Bourgogne :
Titulaire : M. Bruno ILIEN
Suppléant : M. Daniel LIBOLT
- Prévention routière :
Titulaire : M. André PITOU
Suppléant : M. Pierre GUIGUET
- V- Représentants des associations d'usagers :
- Union fédérale des consommateurs :

Titulaire : M. Bernard MENGUY
Suppléant : Mme Marie LE MORVAN

La formation spécialisée peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 2 : Rôle de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 3 : Fonctionnement :

Le fonctionnement de la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière est régi selon les modalités prévues au décret du 8 juin 2006 susvisé relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des titres et de la circulation (direction de la citoyenneté et des titres).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF DCT 2006 0874 est abrogé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2010/0118 du 1^{er} mars 2010
portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière de fourrière**

Article 1^{er} : La formation spécialisée en matière de fourrière est renouvelée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant.

VI- Représentants des services de l'Etat :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

VII- Représentants du Conseil Général :

Titulaire : M. Patrick GENDRAUD

Suppléant : M. Alain HENRY

VIII- Représentants des maires :

Titulaire : M. Pierre COSTE, maire de Provency

IX- Représentants des organisations professionnelles :

- Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

Titulaire : M. Pierre GUIGUET

Suppléant : M. GATHINO

- Automobile Club de Bourgogne :

Titulaire : M. Bruno ILIEN

Suppléant : M. Daniel LIBOLT

- Prévention routière :

Titulaire : M. André PITOU

Suppléant : M. Pierre GUIGUET

X- Représentants des associations d'usagers :

- Union fédérale des consommateurs :

Titulaire : M. Bernard MENGUY

Suppléant : Mme Marie LE MORVAN

La formation spécialisée peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 2 : Rôle de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière.

Article 3 : Fonctionnement :

Le fonctionnement de la formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière est régi selon les modalités prévues au décret du 8 juin 2006 susvisé relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des titres et de la circulation (direction de la citoyenneté et des titres).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF DCT 2006 0875 est abrogé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

SOUS PREFECTURE DE SENS

ARRETE N°SPSE/RCL/2010/0009 du 5 mars 2010

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Brannay, Saint Sérotin, Lixy et Villethierry

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Le syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique entre les quatre communes et le maintien d'une classe au moins par village. Il assure les missions suivantes : [...]

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2010.

Le sous-préfet,
Didier LOTH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°DDCSPP/SP/2010/002 du 26 février 2010

portant agrément de groupements sportifs – Tennis club Avalonnais

Article 1^{er} : L'association sportive « TENNIS CLUB AVALLONNAIS » dont le siège social est sis « Avenue du Parc des Chaumes 89200 Avallon » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 459.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Yves COGNERAS

Arrêté Préfectoral n° DDCSPP-SPAE 89-2010-0023 du 3 mars 2010

Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Grégory PONCELET

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à **Monsieur PONCELET Grégory**, domicilié(e) 9 route de Saint Florentin à ARCÈS (89320), pour l'exercice de son activité de vente et de transit d'animaux d'espèces domestiques au sein de l'établissement "Jardinerie Delbard" situé à MAILLOT.

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Yves COGNERAS

Arrêté Préfectoral n° DDCSPP-SPAE 89-2010-0022 du 3 mars 2010
Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie
d'espèces domestiques – Angélique CASSAR

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Mademoiselle CASSAR Angélique, domicilié(e) 56 Grande Rue à VERON (89100), pour l'exercice de son activité de vente et de transit d'animaux d'espèces domestiques au sein de l'établissement "Jardinerie Delbard" situé à MAILLOT.

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations, Yves COGNERAS

ARRETE N°DDCSPP/SJ/2010/003 du 8 mars 2010
portant agrément de groupements sportifs – Aeromodel club de Sens -

Article 1^{er} : L'association sportive « AEROMODEL CLUB DE SENS » dont le siège social est sis « 70 rue du 89° R.I. 89100 Sens » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 460.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

Arrêté Préfectoral n° DDCSPP-SPAE 89-0035 du 9 mars 2010
Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie
d'espèces domestiques – Laurine BORDAT

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Mademoiselle BORDAT Laurine, domicilié(e) 11 rue de Vaucorneille à VOULX (77940), pour l'exercice de son activité de soin et entretien d'animaux de compagnie d'espèces domestiques au sein d'un refuge situé à NAILLY (89100).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations, Y. COGNERAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DDT/SEA/2010-13 du 3 mars 2010
définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins

Article 1er : Pour bénéficier de l'aide aux ovins, toute exploitation dont le siège est situé dans le département de l'Yonne devra s'engager à respecter un ratio de productivité fixé à 0,3 naissance par brebis.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole
Jean Paul LEVALET

ARRÊTÉ N° DDT/SEFC/2010/0020 du 4 mars 2010
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune
de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de La Chapelle Vaupelteigne est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de La Chapelle Vaupelteigne ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de La Chapelle Vaupelteigne :

MM. BOUDIN Francis, PHILIPPON Francis, FOYNAT Pierre, DAUVISSAT Philippe.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme CROCHOT Martine, MM. LHOSTE Jean-Claude, ALEXANDRE Guy, GOULLEY Philippe.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le **4 mars 2016**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires, Philippe SIMON

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0021 du 4 mars 2010
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune
de SAINT CYR LES COLONS

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Saint-Cyr-les-Colons est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Saint-Cyr-les-Colons ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Préhy :

MM. SCHALLER Luc, WENGIER Alain.

propriétaires désignés par le conseil municipal de Saint-Cyr-les-Colons :

MM. BLIN Jean-Pierre, WATTEBLED Jean-Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. DELALOYE Pierre, BROCARD Julien-Pierre, BUCHEZ Francis, GOUNOT Daniel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le **11 décembre 2015**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDEA/SEFC/2009/0135 du 11 décembre 2009 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires, Philippe SIMON

ORGANISMES REGIONAUX :

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°2010-1.89.05 du 15 février 2010

Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise SPAZZINI Joëlle à 89390 RAVIERES

Article 1^{er} l'entreprise SPAZZINI Joëlle dont le siège social est situé 1 rue du Village Appartement 1- 89390 RAVIERES est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile
- collecte et livraisons à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
J.Claude GENEY

Arrêté préfectoral n°2010-1.89.06 Du 15 février 2010

Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprises GAJAC Patrick – 89130 TOUCY

Article 1^{er} l'entreprise GAJAC Patrick dont le siège social est situé Les Bertheaux 89130 TOUCY est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural
- prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »
- - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
J.Claude GENEY

ARRETE N° 2010-1.89.07 du 24 février 2010

Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise JUCHORS Lionel à 89120 VILLEFRANCHE ST PHAL

Article 1^{er} l'entreprise JUCHORS Lionel dont le siège social est situé 35, route de Villeneuve 89120 VILLEFRANCHE ST PHAL est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services à compter du 27 février 2010.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
J.Claude GENEY

Arrêté N° 2010 - 1.89.08 du 26 février 2010

Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise Patrice BAILLOT à 89220 ST PRIVE

Article 1^{er} l'entreprise BAILLOT Patrice dont le siège social est situé 7, rue du Champ Picot 89220 ST PRIVE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural
- prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
J.Claude GENEY

Arrêté N° 2010 - 1.89.09 du 26 février 2010

Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise GOU EFFON Alexandre à 89520 MOUTIERS EN PUISAYE

Article 1^{er} l'entreprise GOU EFFON Alexandre dont le siège social est situé Les Rivets 89520 MOUTIERS EN PUISAYE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
J.Claude GENEY

ARRETE N°Unité Territoriale de l'Yonne/SAG /2010/01 du 3 mars 2010
Relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER,
responsable de l'unité territoriale de l'Yonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par intérim

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE par intérim, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2010/020 en date du 25/02/2010 :

- Madame Isabelle BOUILLET, directrice adjointe du travail,
 - Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail,
 - Monsieur Pierre GASSER, inspecteur du travail.
 - Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail,
 - Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,
 - Monsieur Roland GOREGUES, inspecteur du travail,
 - Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,
- pour tous les actes de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

Pour le préfet,
La responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la
DIRECCTE par intérim
Jeanne HARBONNIER

ARRETE N° Unité Territoriale de l'Yonne/SAG /2010/02 du 3 mars 2010
Relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par intérim

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE par intérim, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2010/0022 en date du 25/02/2010 :

- Madame Isabelle BOUILLET, directrice adjointe du travail,
 - Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail,
 - Monsieur Pierre GASSER, inspecteur du travail.
 - Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail,
 - Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,
 - Monsieur Roland GOREGUES, inspecteur du travail,
 - Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,
- pour tous les actes de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

Pour le préfet,
La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la
DIRECCTE par intérim
Jeanne HARBONNIER

ARRETE N° Unité Territoriale de l'Yonne/SAG /2010/03 du 3 mars 2010
Relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE par intérim, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2010/0021 en date du 25/02/2010 :

- Madame Isabelle BOUILLET, directrice adjointe du travail,
 - Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail,
 - Monsieur Pierre GASSER, inspecteur du travail.
 - Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail,
 - Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,
 - Monsieur Roland GOREGUES, inspecteur du travail,
 - Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,
- pour tous les actes de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

Pour le préfet,
La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la
DIRECCTE par intérim
Jeanne HARBONNIER

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2010-01 du 3 mars 2010
portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Blanchisserie (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/2010-01 du 3 mars 2010 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Blanchisserie, sis rue des Caillottes 89000 Auxerre est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre Hospitalier de Nemours :

-Madame Catherine METAIS en remplacement de Monsieur Pascal DELETANG en tant qu'administratrice,

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 15 janvier 2010
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en
matière de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat , chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- Melle Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien par intérim

Service exploitation et sécurité:

- M. Eric CHATENOUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint Etienne
- M. Christian NOULLET, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- Mme Céline MAGNINO, technicienne supérieure principale, cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Lyon

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles GARNAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon

- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Olivier ANCELET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Jacques COUPAT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI Sombornon
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Bernard BOUVARD, contrôleur, chef du CEI de Grenoble
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Pour le préfet,
Par délégation,
Le directeur interdépartemental des Routes Centre Est
Denis HIRSCH

Décision 2010-049 du 16 février 2010

Nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. Pascal LELARGE, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de l'Yonne, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Mme Agnès BOUAZIZ, titulaire du grade d'Ingénieur Divisionnaire des TPE et occupant la fonction de Chef du Service Urbanisme, Habitat, Renouvellement Urbain est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Agnès BOUAZIZ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opération Importante de Réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Anah), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Agnès BOUAZIZ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Yves PALLOT, Chef de l'unité Amélioration de l'Habitat au sein du Service Urbanisme, Habitat, Renouvellement Urbain, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux

bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Yves PALLOT, Chef de l'unité Amélioration de l'Habitat au sein du Service Urbanisme, Habitat, Renouvellement Urbain, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Le Préfet de l'Yonne,
Délégué de l'Agence
Pascal LELARGE

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat à la maison de retraite de Cuisery (71)

Un concours sur titres est ouvert à la Maison de Retraite de CUISERY (71290) dans les conditions fixées par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir

1 POSTE D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT.

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).
- Remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires
- Titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Bords de Seille »
99 rue de l'Hôpital
71290 Cuisery**

Ils devront être retournés au Directeur de la Maison de Retraite, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.

Avis de concours sur titre pour le recrutement de 6 infirmiers (eres) au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY (71)

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- titulaires du diplôme d'état infirmier, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service d'affectation, ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (diplôme antérieur à 1992) ;
- inscrites sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession
- pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et inscrits sur la liste départementale professionnelle
- jouir de ses droits civiques
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être adressées **par écrit** au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement **dans un délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication du présent avis de concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de Saône-et-Loire.**

Renseignements : CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ de SEVREY
Madame Joëlle MULLER – Directeur-Adjoint
Direction des Ressources Humaines
SEVREY
71331 – CHALON-SUR-SAONE CEDEX
Tél. :03-85-92-82-33

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

Avis de concours sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier d'AUXERRE

Un concours sur titres est ouvert en application de l'article 34 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

En vue de pourvoir 3 postes vacants au Centre Hospitalier d'Auxerre.

- **3 postes de cuisinier**

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis dans le présent recueil à :

***Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre**
2 Boulevard de Verdun
89011 AUXERRE Cedex*

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1 - La photocopie de la carte d'identité recto verso et, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
- 2 - Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3 - Une copie des diplômes, certificats dont ils sont titulaires ;
- 4 - Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire.

Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgés de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

- 5 - Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 ;

6 - Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
Les pièces énumérées aux alinéas 2, 4 et 5 pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions

exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus au concours sur titres.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Le jury établi, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis.

P/le Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
Christine JACQUINOT

Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier d'Auxerre, en vue de pourvoir:

- 10 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié (dont 5 brancardiers)
- 4 postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} catégorie
- 2 postes d'Agent d'Entretien Qualifié

en application du titre II du décret N° 2004.118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

➤ Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

➤ les candidatures sont à adresser à

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre, 2 boulevard de Verdun, BP 69, 89011 Auxerre Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne

➤ les lettres de candidature devront être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies, les emplois occupés, en précisant la durée

➤ seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission chargée de sélectionner les candidats.

Pascal GOUIN.

Avis de concours sur titres interne d'accès au grade de cadre socio-éducatif au Foyer pour adultes handicapés de la Résidence Joséphine Normand de Briennon sur Armançon

Un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission afin de recruter **Un cadre socio-éducatif** est organisé en application de l'article 5 du décret n° 2007—839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière et se déroulera la résidence Joséphine Normand - 4, rue Marie Noël - 89210 – BRIENON SUR ARMANCON

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions énumérées :

- Aux articles 5 et 15 du décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- Aux articles 5 et suivants de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
Résidence Joséphine Normand
4, avenue marie Noël
89210 BRIENON SUR ARMANCON
direction@residencejn.com

Cet avis de concours est publié par voie d'affichage dans les locaux de la Résidence Joséphine Normand et dans ceux des préfecture et sous-préfectures de l'Yonne.

Le directeur, O. BILLEMONT